



SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

ACCREDITATION DES ORGANISMES

L'accréditation permet à un organisme d'être reconnu par la Municipalité et de bénéficier des avantages suivants :

Organismes locaux :

- Location gratuite des locaux municipaux pour les besoins réguliers ou ponctuels (formulaire à remplir);
- Prêts d'équipements (formulaire à remplir);
- Être au cœur de projets collectifs et faire partie d'un réseau communautaire;
- Bénéficiaire du soutien et de l'expertise de la Municipalité à titre de ressource du milieu;
- Partages de publications Facebook;
- Babillard communautaire dans notre journal l'Infolokal;
- Vitrine dans le bottin d'achat local du site Web de la Municipalité;
- Répertoire du calendrier municipal.

Organismes régionaux :

- Partages de publications Facebook;
- Vitrine dans le bottin d'achat local du site Web de la Municipalité;
- Répertoire du calendrier municipal.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être accrédité par la Municipalité d'Oka en tant qu'organisme local ou régional, celui-ci doit répondre aux critères suivants :

Organismes locaux :

- Avoir une mission qui vise à augmenter la qualité de la vie des citoyens d'Oka en leur offrant un ou des services ou activités différentes de celles des organismes déjà établis;
- Le conseil d'administration doit être constitué à plus de 75 % de citoyens d'Oka;
- Les membres doivent être à 50 % + 1 des citoyens d'Oka.

Organismes régionaux :

- Être un organisme légalement constitué;
- Être un organisme à but non lucratif;
- Avoir une mission qui vise à augmenter la qualité de la vie des citoyens d'Oka en leur offrant un ou des services ou activités différentes de celles des organismes déjà établis.

COMMENT PROCÉDER

- Remplir le formulaire de demande d'accréditation disponible sur le site Web de la Municipalité;
- Seuls les organismes locaux accrédités sont admissibles gratuitement à la location d'un local, suite à la signature d'une entente;
- Seuls les organismes locaux accrédités pourront bénéficier de prêts d'équipements pour un événement en remplissant le formulaire;
- L'organisme qui loue un local doit fournir à ses frais une assurance;
- L'entretien ménager et l'entretien du local sont à la charge de l'organisme locataire.